

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

**L'an deux mil douze, le treize décembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10
Date de la convocation :	<b>06/12/2012</b>
Date d'affichage :	<b>06/12/2012</b>

**Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, de LOUVIGNY, DUFFAULT, LUNEAU, MERITET**

**Absent excusé : M. BOUVIER**

**Absents non excusés : Mme DAFFY, MM. FONTVIELLE, DEBODARD**

Mme DUFFAULT est nommée secrétaire de séance.

**N° 2012/12/13/01**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU  
CARREFOUR EN CENTRE BOURG**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'aménagement du carrefour en centre bourg.

Cinq bureaux d'études ont transmis une offre : BGN, A2i – SARL Iché Ingénierie, GIRUS Ingénierie, SARL Oxyria et Geo VRD.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du bureau d'études A2i – SARL Iché Ingénierie qui répond le mieux aux critères établis pour un montant de 5 922.50 € HT soit 7 083.31 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir le bureau d'études A2i – SARL Iché Ingénierie pour un montant de 5 922.50 € HT soit 7 083.31 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

**N° 2012/12/13/02**

**LEVEE D'OPTION CREDIT BAIL ETABLISSEMENTS BARTHAZON**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les contrats de crédits baux consentis à la société des Etablissements Barthazon et fils aujourd'hui dénommée « SARL Etablissements Barthazon » par actes des 15 juin 1993 et 8 novembre 1997, viennent à expiration le 31 décembre 2012 (date d'expiration contractuelle).

Conformément aux stipulations des contrats, la SARL « Etablissement Barthazon » nous a informé qu'elle souhaitait acquérir les immeubles objet des contrats pré cités (levée d'option). Le prix résultant des contrats de crédits baux sus visés ressort au franc symbolique de l'époque, soit 0.15 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- PREND NOTE de la décision SARL « Etablissements Barthazon », reconnaît que les conditions desdits contrats ont été exécutées, consent à la levée d'option demandée par le crédit preneur et

- AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer l'acte reçu par Maître Philippe DEMAY, notaire à Montluçon, constatant le transfert des biens immobiliers au profit de la SARL « Etablissements Barthazon ».

**N° 2012/12/13/03**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3, BUDGET COMMUNAL**

**Budget communal, investissement**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 93 : Immos en cours-construction	-2 741.86	2033 (041) : études	2 263.35
2313 (23) - 95 : Immos en cours-construction	2 741.86		
2315 (041) : Immos en cours-inst.techn.	2 263.35		
	<b>2 263.35</b>		<b>2 263.35</b>

**Budget communal, fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (01) : Etudes et recherches	-6 066.00		
6411 (012) : Personnel titulaire	6 066.00		
	<b>0.00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>2 263.35</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2263.35</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	----------------

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

**N° 2012/12/13/04**

**REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'assurance Pacifica a proposé une indemnisation d'un montant de 100 € dans l'affaire REYMON et THOMAS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre de Pacifica d'un montant de 100 €.

**N° 2012/12/13/05**

**MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

M. le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;  
Vu la loi n° 2009-972 du 9 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;  
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Considérant que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Allier a été saisi ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € pour une durée hebdomadaire de 35 h à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance labellisée.

**N° 2012/12/13/06**

**ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Jean-Luc COSSIAUX du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à scrutin secret à l'élection d'un nouveau membre siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

Au terme du scrutin, Véronique de LOUVIGNY est élue membre du Conseil d'Administration du CCAS.

.

---